

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Jeunesse et Solidarités

=====
Francoforum

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 19 juillet 2022

DÉLIBÉRATION N° 212/2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ MEMORIAL CONCERNANT LE
PROGRAMME FRECKER (SAISON 2022)**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°35/2018 du 16 février 2018 portant sur la reprise en régie directe du Francoforum
- VU** la délibération n°124/2021 du 11 mai 2021 portant sur les tarifs du Francoforum
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : La Collectivité Territoriale autorise le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée à conclure avec l'Université Memorial de Terre-Neuve dans les deux langues.

Article 2 : Les dépenses liées à la convention sont imputables au chapitre 011 du budget territorial 2022, les recettes sont prises en charge au chapitre 70.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le 22/07/2022

Publié le 25/07/2022

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Jeunesse et Solidarités
=====
Francoforum

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Approuvé en Séance Officielle du 19 juillet 2022

CONVENTION

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ MEMORIAL CONCERNANT LE
PROGRAMME FRECKER (SAISON 2022)**

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, par l'intermédiaire de son Pôle Jeunesse et Solidarités et de son service territorial « Francoforum »,
Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Représentée par son Président, Monsieur Bernard BRIAND

Ci-après dénommée « Le Francoforum »

D'une part

ET

Memorial University of Newfoundland,
Faculty of Humanities and Social Sciences,
P.O. Box 4200, St-John's, NL A1C 5S7
Représentée par Dr. Ailsa CRAIG, Doyenne intérimaire,

Ci-après dénommée « Université Memorial »

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Préambule :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon se propose d'accueillir au sein du Francoforum des étudiants en provenance de l'Université Memorial de Terre-Neuve par l'intermédiaire d'un programme de partenariat appelé « programme Frecker ».

Le programme Frecker est un programme d'apprentissage du français par le biais d'un séjour en immersion.

Article 1 : Conditions générales

Dans le cadre du programme Frecker, les étudiants de l'Université Memorial :

- sont accompagnés par le Directeur du Programme,
- sont accueillis au Francoforum,
- reçoivent leurs cours au Francoforum,
- reçoivent des cours dispensés par les professeurs du Francoforum ainsi que par le Directeur du Programme Frecker,
- participent à des activités culturelles proposées par le Francoforum,
- sont hébergés dans des familles d'accueil par l'intermédiaire du Francoforum et de son réseau.

Deux sessions du programme Frecker sont possibles :

- le programme Frecker Été : juillet
- le programme Frecker Automne : septembre à décembre

Article 2 : Conditions administratives et pédagogiques

1. La direction du Département des Langues, littératures et Cultures Modernes de l'Université Memorial est responsable du programme. Le directeur du Programme Frecker est nommé par l'Université Memorial. Il est responsable de la direction pédagogique et administrative du programme telle que stipulée dans la description des fonctions du directeur ; le programme pédagogique est par ailleurs conforme à celui du campus de l'Université Memorial à St-John's.

2. Le personnel enseignant est nommé par le Francoforum. Il s'agit dans tous les cas de personnes qualifiées dans l'enseignement du français langue seconde, dont le curriculum vitae a été déposé auprès du Département des Langues, littératures et Cultures Modernes.

3. Le suivi administratif des étudiants est assuré par le personnel du Francoforum et / ou par le Directeur du programme Frecker, et par le Directeur du Francoforum. Toute décision qui ne relève pas du quotidien est prise en concertation avec la direction du Département de l'Université de Memorial.

Article 3 : Conditions financières

1. Chaque cours enseigné au Francoforum sera tarifé selon la base tarifaire en vigueur utilisée par l'Université Memorial en avril 2022 pour les chargés de cours (per-course instructors dont l'article 29.01 de l'Accord Collectif entre l'Université Memorial et la Lecturers' Union of Memorial University of Newfoundland ayant trait aux salaires et déposé en annexe de cette convention).

Pour le programme Frecker automne : L'équipe pédagogique du Francoforum dispense trois (3) cours ainsi que, dans la mesure du possible, les classes de conversation, et les autres activités culturelles.

2. L'Université Memorial verse au Francoforum un forfait pour la session, contre les services fournis au cours du programme Frecker : occupation des locaux du Francoforum, utilisation du matériel pédagogique, mise à disposition d'un bureau pour le Directeur du programme notamment.

- Pour le programme Frecker été : le forfait pour la session est de 2100 euros
- Pour le programme Frecker automne : le forfait pour la session est de 6339 euros

3. L'Université Memorial verse au Francoforum un forfait pour la session correspondant aux frais internet.

- Pour le programme Frecker été : le forfait pour la session est de 60 euros
- Pour le programme Frecker automne : le forfait pour la session est de 195 euros

4. L'Université Memorial verse au Francoforum un forfait pour la session correspondant aux dépenses administratives nécessaires au bon fonctionnement du programme : photocopies du matériel pédagogique, frais d'impression notamment.

- Pour le programme Frecker été : le forfait pour la session est de 25 euros
- Pour le programme Frecker automne : le forfait pour la session est de 75 euros

5. Le Francoforum facture à l'Université Memorial le coût des activités culturelles (déplacements, spectacles notamment).

- Pour le programme Frecker été : la somme maximale est de 200 euros par étudiant(e)
- Pour le programme Frecker automne : la somme maximale est de 200 euros par étudiant(e)

6. L'Université Memorial verse au Francoforum une somme d'argent correspondant à l'hébergement en pension de l'étudiant durant la durée de la session.

- Pour le programme Frecker été : la somme de 1200 euros pour chaque étudiant hébergé en pension. Ladite somme de 1200 euros par étudiant est versée par l'Université Memorial au début du séjour afin que le Francoforum puisse assurer le règlement de la pension auprès des familles d'accueil.
- Pour le programme Frecker automne : la somme de 25,80 euros par jour et par étudiant hébergé en pension jusqu'à un montant de 2296,20 euros pour les trois mois du programme. Ladite somme de 25,80 euros par jour et par étudiant hébergé est versée par l'Université Memorial le premier de chaque mois afin que le Francoforum puisse assurer le règlement de la pension auprès des familles d'accueil.

Les majorations appliquées sur les activités culturelles (5) et l'hébergement (6) sont en raison de l'inflation et du coût de la vie sur l'archipel en 2022. Ces tarifs seront à revoir en 2023 en fonction de l'évolution de la situation économique à Saint-Pierre et Miquelon.

7. Le mode de transport pour arriver par Saint-Pierre se fera par voie aérienne et/ou maritime.

Pour toute réservation par voie aérienne, l'Université Memorial verse au Francoforum 50 euros d'arrhes par personne pour la réservation des titres de transport aller-retour ou retour simple St-John's/Saint-Pierre. Cette somme exigée par le transporteur n'est pas remboursable.

Pour toute réservation par voie maritime, le transport terrestre entre St-John's et Fortune sera directement pris en charge par l'Université Memorial. Les réservations et titres de transport SPM ferries seront pris en charge par le Francoforum.

L'Université Memorial verse au Francoforum le montant des titres de transport maritimes et/ou aériens des étudiants et du directeur du programme Frecker.

8. L'Université Memorial verse des arrhes au Francoforum, à raison de 25 euros par étudiant, 30 jours avant la date fixée pour le début des cours. Ces arrhes feront l'objet d'une facture qui sera envoyée par le Francoforum à l'Université aussi tôt que possible.

9. Le remboursement des dépenses est versé au Francoforum sur justificatifs comptables. L'Université Memorial ne s'engage à rembourser que les dépenses auxquelles le Directeur du Programme Frecker a donné son accord préalable.

Article 4 : Durée de l'accord

1. Pour le programme Frecker été : l'accord est conclu pour la période du 3 juillet (arrivée des étudiants) au 29 juillet 2022 (départ des étudiants) ; il n'engage ni l'Université Memorial ni le Francoforum au-delà du 29 juillet 2022. Toute modification de ces dates est faite en fonction de l'accord réciproque des parties.

2. Pour le programme Frecker automne : l'accord est conclu pour la période du 11 septembre (arrivée des étudiants) au 9 décembre 2022 (départ des étudiants) ; il n'engage ni l'Université Memorial ni le Francoforum au-delà du 9 décembre 2022. Toute modification de ces dates est faite en fonction de l'accord réciproque des parties.

3. Ce protocole d'accord peut être résilié par chaque partie avec un préavis de 30 jours avant la date fixée pour le début des cours, sans pénalité ou préjudice (arrhes remboursées le cas échéant).

4. Lorsqu'un(e) étudiant(e) est désinscrit(e) du programme moins de 30 jours avant la date fixée pour le début des cours, le Francoforum conserve les arrhes avancées par L'Université Memorial concernant cet(te) étudiant(e).

5. Dans le cas d'une annulation globale du programme Frecker par l'Université Memorial moins de 30 jours avant la date fixée pour le début des cours, le Francoforum conserve l'intégralité des arrhes versées par l'Université Memorial. Dans le cas d'une annulation globale du programme Frecker par le Francoforum moins de 30 jours avant la date fixée pour le début des cours, le Francoforum rembourse l'intégralité des arrhes versées par l'Université Memorial.

6. Lorsqu'un(e) étudiant(e) décide d'interrompre ses cours en cours de programme, et ceci dès le premier jour de cours, un dédommagement équivalent à 15 jours de pension est reversé à la famille d'accueil.

Article 5 : Points divers

1. Concernant les informations enregistrées sur les individus identifiables que chaque partie pourrait recueillir ou utiliser dans le cadre de cette convention (« informations personnelles »), chaque partie devra avoir mis en place des mesures afin :

- d'assurer la sécurité de ces informations personnelles ;
- de s'assurer que ces informations personnelles sont utilisées dans le seul cadre de cette convention;
- de s'assurer que des informations personnelles sont révélées seulement si la loi le permet ou dans le but de remplir les conditions de cette convention ;
- de rendre de telles informations disponibles à l'autre partie pour prouver qu'elle respecte ses obligations de confidentialité ;
- d'avertir immédiatement l'autre institution d'une violation des mesures susmentionnées.

2. Le Francoforum reconnaît que l'Université Memorial est soumise aux exigences de *Newfoundland and Labrador Access to Information and Protection of Privacy Act, 2015, SNL 2015 Chapter A-1.2.*, qui peut être occasionnellement amendé, et consent à fournir toute l'assistance nécessaire qui pourrait être raisonnablement demandée par l'Université Memorial afin de lui permettre de respecter ses obligations imposées par cet acte, et si ceci est applicable dans le cadre de cette présente convention.

3. Nonobstant toute autre disposition, rien dans ce protocole ne devra empêcher chaque partie de produire les documents ou révéler des informations que la loi impose.

4. Aucune des deux parties ne devra être tenue pour responsable, accusée ou jugée responsable de violation de cette présente convention pour son retard, son échec ou son inaptitude à accomplir ses obligations si ceci est causé par toute cause inévitable ou provoquée au-delà du contrôle raisonnable de la partie concernée, comme entre autre une guerre, des opérations belliqueuses, une émeute, une insurrection, des ordres du gouvernement, des grèves ou lock-out, des urgences sanitaires publiques, des quarantaines, des troubles ou toute autre cause naturelle qui entraverait la réalisation de cette convention.

5. Cette convention et son contenu devront être réglementés, analysés et interprétés conformément aux lois provinciales de Terre-Neuve et Labrador et des lois fédérales du Canada applicables à cet égard (sans considérer les règles de conflit de loi).

6. Toute notification, demande ou quelconque communication (« Notifications ») requise ou autorisée dans la stricte application de cette convention devra être écrite et adressée aux institutions respectives comme suit :

À Memorial :

Sonja Knutson, Director
Internationalization Office, Memorial University of Newfoundland
323 Prince Philip Drive
G.A. Hickman Building, Room ED4007
St. John's, NL CANADA A1B 3X8
Phone 709 864 3288
Fax 709 864 4330

Au Francoforum :

Nicolas Cordier
Responsable des affaires juridiques
Collectivité Territoriale de St-Pierre et Miquelon
Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Téléphone: 0508 41 01 11

7. Afin qu'une telle notification soit effective, elle sera envoyée par courrier ou fac-similé et adressée à la partie à qui la notification est destinée aux adresses susmentionnées et sera considérée reçue à la date de réception (si réceptionnée par courrier), et au jour ouvrable suivant la confirmation électronique de la transmission réussie du fac-similé (si envoyé par fac-similé). L'adresse d'une des parties pourra être changée par notification de la manière prévue dans cette section.

8. Les parties feront de leur mieux et s'efforceront le plus possible de résoudre tout litige relatif à cette convention. Les parties pourront d'un commun accord se réunir ou proposer tout autre moyen comme des rendez-vous avec un médiateur dans le but de résoudre tout litige.

9. Chaque partie devra défendre, garantir et tenir indemne l'autre partie, ses membres du conseil, directeurs/rices, employés, agents et étudiants contre tout coût, perte, dommage, dette, dépense, demande et jugement, incluant les frais juridiques et d'avocats, qui pourraient être pro-

voqués par les actes et omissions de l'autre partie dans le cadre de cette convention, et pour lesquels la partie qui indemnise serait responsable en justice ou en équité.

10. Les clauses 1 et 9 vont au-delà de l'expiration ou la fin de ce protocole.

11. Aucune des parties n'assumera d'obligations financières en vertu de la présente convention, sauf disposition contraire expresse. Cette convention ne crée aucune obligation pour l'une ou l'autre des parties de fournir les ressources nécessaires à l'exécution d'une partie de cette convention, sauf celles approuvées par la partie responsable de la mise en place de ces ressources.

12. Aucun amendement ou modification de cette convention, incluant tout amendement ou modification de ce paragraphe spécifique, ne sera valable, à moins d'être écrit et signé par les deux parties représentées.

Fait à Saint-Pierre, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité Territoriale

Pour Memorial University of Newfoundland,

Bernard BRIAND
Président de la Collectivité territoriale
De Saint-Pierre et Miquelon

Dr. Ailsa CRAIG
Doyenne intérimaire
Faculty of Humanities and Social Sciences,

ANNEXE

Accord collectif entre l'Université Memorial et la Lecturers Union of Memorial University of Newfoundland (en application en avril 2022).

ARTICLE 29 – Salaires

*29.01 Le salaire du professeur devra être le suivant, sur une base de cours équivalent à trois (3) crédits (4% des congés payés inclus):

Date effective	Salaire de base du professeur par cours	Suivant l'exécution de trois (3) cours ou équivalent à l'échelle de l'Université	Suivant l'exécution de six (6) cours ou équivalent à l'échelle de l'Université	Suivant l'exécution de neuf (9) cours ou équivalent à l'échelle de l'Université	Suivant l'exécution de douze (12) cours ou équivalent à l'échelle de l'Université	Suivant l'exécution de quinze (15) cours ou équivalent à l'échelle de l'Université
Avril 1, 2022	\$5,000	\$5,175	\$5,350	\$5,525	\$5,700	\$5,875

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Jeunesse et Solidarités
=====
Francoforum

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Approuvé en Séance Officielle du 19 juillet 2022

AGREEMENT

**AGREEMENT WITH MEMORIAL UNIVERISTY CONCERNING
FRECKER PROGRAMS (2022)**

BETWEEN

The Collectivité Territoriale of Saint-Pierre-et-Miquelon, through its Youth and Solidarity Pole and its territorial service "Francoforum",
Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER 97500 Saint Pierre and Miquelon
Represented by its President, Mr Bernard BRIAND

Hereinafter referred to as "The Francoforum"

Firstly

AND

Memorial University of Newfoundland,
Faculty of Humanities and Social Sciences,
PO Box 4200, St. John's, NL A1C 5S7
Represented by Dr. Ailsa CRAIG, Interim dean,

Hereinafter referred to as "Memorial University"

On the other hand

IT IS AGREED AS FOLLOWS

Preamble:

The Colectivité Territoriale of Saint-Pierre and Miquelon intends to welcome students from Memorial University of Newfoundland to the Francoforum through a partnership program called "Frecker Program".

The Frecker program is a program to learn French through a stay in immersion.

I General Conditions

During the Frecker Program, students of Memorial university:

- Will be accompanied by the director of the program
- Are welcomed at the Francoforum
- Will attend their courses at the Francoforum
- Will attend courses taught by the Francoforum professors and the Director of the Frecker Program
- Will participate in cultural activities provided by the Francoforum
- Will be accommodated by host families associated with the Francoforum and its networks.

Two possible sessions:

- Summer Frecker Program: July
- Autumn Frecker Program: September-December

II. Administrative and Educational Conditions

1. The Department of Modern Languages, Literatures and Cultures is responsible for the program. The director of the program is appointed by Memorial University; the director is responsible for the educational and administrative management of the program, as stipulated in the description of functions as director; the educational program is otherwise compliant with the one on the campus of Memorial University in St. John's.

2. The teaching personnel is appointed by the Francoforum; they are in all cases qualified personnel in teaching French as a second language, whose résumés have been submitted to the Department of Modern Languages, Literatures and Cultures.

3. Administrative supervision of students is ensured by the personnel of the Francoforum and / or by the director of the Frecker Program, and by the head of the Francoforum. Any decision that does not arise from day-to-day operations is taken in consultation with the department.

III. Financial Conditions

1. Each course taught at the Francoforum will be priced according to the current rate base used by Memorial University in April 2022 for per-course instructors (Article 29.01 of the Collective Agreement between Memorial University and the Lecturers' Union of Memorial University of Newfoundland relating to salaries is filed as an appendix to this agreement).

For the Fall Frecker program: The Francoforum teaching team provides three (3) courses as well as, where possible, conversation classes and other cultural activities.

2. Memorial University pays the Francoforum a fee for the session, against the services provided during the Frecker program: occupancy of premises, utilisation of educational materials, provision of an office for the director of the program, among other things.

- Summer Frecker Program : a fee of 2100 euros for the session
- Autumn Frecker Program : a fee of 6339 euros for the session

3. Memorial University pays the Francoforum a fee to cover the cost associated with internet charges during the session.

- Summer Frecker Program : a fixed fee of 60 euros
- Autumn Frecker Program : a fixed fee of 195 euros

4. Memorial University pays the Francoforum a fee for the administrative expenses necessary for the proper functioning of the program (i.e., photocopies of teaching materials, printing charges, among other things)

- Summer Frecker Program : a fixed fee of 25 euros
- Autumn Frecker Program : a fixed fee of 75 euros

5. The Francoforum charges Memorial University a fee per student to cover the costs of cultural activities during the program (i.e., trips, shows).

- Summer Frecker Program : a maximum of 200 euros per student
- Autumn Frecker Program : a maximum of 200 euros per student

6. Memorial University pays the Francoforum a fee for each student staying with a host family.

- Summer Frecker Program : a sum of 1200 euros for each student. This fee is paid by Memorial University at the beginning of the stay so that the Francoforum can ensure the payment to the host families.
- Autumn Frecker Program : a sum of 25,80 euros per day and per student staying with a host family up to 2296,20 euros for the three months of the program. The said sum of 25.80 euros per day and per student accommodated is paid by Memorial University on the first of each month so that the Francoforum can ensure the payment to the host families.

The increases applied to the fees for the cultural activities (5) and accommodations (6) are due to inflation and the cost of living on the archipelago in 2022. These prices will be reviewed in 2023 depending on the evolution the economic situation in Saint-Pierre and Miquelon.

7. The mode of transportation to arrive to Saint-Pierre can be by air and or sea.

Memorial University pays the Francoforum a 50-euro deposit per person for the reservation of the ticket for a roundtrip St. John's/Saint-Pierre. This amount required by the carrier is non-refundable. This deposit will be the subject of an invoice which will be sent by the Francoforum to the University as soon as possible.

For all reservations by sea, ground transportation between St-John's and Fortune will be provided directly by Memorial University. Reservations of the ticket for a roundtrip Fortune/Saint-Pierre with SPM ferries will be provided by the Francoforum.

Memorial University pays the Francoforum for the roundtrip amount for the tickets of the students as well as that of the director of the Frecker program.

8. Memorial University pays a deposit of 25 euros per student to the Francoforum, 30 days before classes start. This deposit will be the subject of an invoice which will be sent by the Francoforum to the University as soon as possible.

9. The reimbursement of the expenses paid to the Francoforum requires receipts. Memorial University agrees to reimburse only the expenditures to which the director of the Frecker Program has given prior approval.

IV. Duration of the Agreement

1. Summer Frecker Program :

The agreement covers the period of July 3, 2022 (first day of classes) until July 29, 2022-(departure of students). There are no commitments by either Memorial University or the Francoforum beyond July 29, 2022. Any modification to these dates requires the mutual agreement of both parties.

2. Autumn Frecker Program :

The agreement covers the period of September 11, 2022 (first day of classes) until December 9, 2022 (departure of students). There are no commitments by either Memorial University or the Francoforum beyond December 9, 2022. Any modification to these dates requires the mutual agreement of both parties.

3. This agreement may be terminated by either party with a 30-day notice prior to the date fixed for the beginning of classes, without penalty or prejudice (deposit refunded if applicable).

4. Should a student withdraw from the program fewer than 30 days before the set date for the beginning of classes, the Francoforum shall retain the entire deposit advanced by Memorial University for this student.

5. In the event of the cancellation of the Frecker program by Memorial University fewer than 30 days prior to the start date of the courses, the Francoforum shall retain the entire deposit paid by Memorial University. In the event of the cancellation of the Frecker program by Francoforum fewer than 30 days prior to the start date of the courses, the Francoforum shall return all deposits paid by Memorial University.

6. When a student decides to withdraw from the program, since the first day of classes, compensation equal to 15 days of pension is transferred to the host family.

IV. Various points

1. In respect of recorded information about an identifiable individual that each party may collect or compile or use as a result of this agreement ("personal information"), each party shall have in place reasonable measures to:

- ensure the security of the personal information;
- ensure the personal information is used only for the purpose of fulfilling this Agreement;
- ensure the personal information is disclosed only if authorized by law or for the purpose of fulfilling this Agreement;
- make available to the other institution such information to evidence that it is complying with its obligations pertaining to personal information;
- promptly notify the other institution of a breach of the aforementioned measures.

2. Francoforum acknowledges that Memorial University is subject to the requirements of the *Newfoundland and Labrador Access to Information and Protection of Privacy Act, 2015, SNL 2015 Chapter A-1.2.*, as amended from time to time, and agrees to provide all necessary assistance as may be reasonably requested by Memorial University to enable it to comply with its obligations under that Act, if applicable.

3. Notwithstanding anything else herein, nothing in this agreement shall prevent either party from producing documents or disclosing information that is required by law to be produced or disclosed.

4. No party hereto shall be held responsible or liable or be deemed to be in default or in breach of this agreement for its delay, failure or inability to meet any of its obligations under this agreement caused by or arising from any cause which is unavoidable or beyond the reasonable control of such party, including war, warlike operations, riot, insurrection, orders from government,

strikes, lockouts, public health emergencies, quarantines, disturbances or any act of God or other cause which frustrates the performance of this agreement.

5. This agreement and the subject matter hereof shall be governed by, construed and interpreted in accordance with the laws of the Province of Newfoundland and Labrador and the federal laws of Canada applicable therein (without consideration to any conflict of law rules).

6. All notices, requests or other communications ("Notices") required or permitted to be delivered pursuant to this agreement shall be in writing and shall be delivered to the institutions respectively as follows:

If to Memorial:

Sonja Knutson, Director
Internationalization Office, Memorial University of Newfoundland
323 Prince Philip Drive
G.A. Hickman Building, Room ED4007
St. John's, NL CANADA A1B 3X8
Phone 709 864 3288
Fax 709 864 4330

If to Francoforum:

Nicolas Cordier
Responsable des affaires juridiques
Collectivité territoriale de St-Pierre et Miquelon
Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Téléphone: 0508 41 01 11

7. In order for any such notice to be effective, it will be delivered by courier or facsimile addressed to the Party for whom the notices are intended at the above-mentioned address and will be deemed to have been received on the date of delivery, if delivered by courier, and on the next business day following the electronic confirmation of the successful transmission of the facsimile, if sent by facsimile. The address of a party may be changed by notice in the manner set out in this section.

8. The parties will use their best good faith efforts to resolve any dispute arising with respect to this agreement. The parties may by mutual consent agree to hold meetings or take any other steps including the appointment of a mediator in an attempt to resolve the dispute.

9. Each party shall defend, indemnify and hold harmless the other party, its board members, officers, employees, agents and students from and against any costs, losses, damages, liabilities, expenses, demands and judgments, including court costs and attorney fees, which may arise out of the other party's acts or omissions under this agreement for which the indemnifying party would be liable in law or equity.

10. Clauses 1 and 9 survive the expiration or termination of this agreement.

11. Neither party shall assume any financial obligations under this agreement except as specifically provided for. This agreement does not create an obligation for either party to provide resources necessary to carry out any part of this agreement except as approved of by the party responsible for providing those resources.

12. No amendment or modification to this agreement, including any amendment or modification of this paragraph, shall be effective unless in writing and signed by both parties.

Done at Saint-Pierre, date
In 2 original copies

For the Collectivité Territoriale

For Memorial University,

Bernard BRIAND
President of the Collectivité Territoriale
of Saint-Pierre et Miquelon

Dr. Ailsa CRAIG
Interim dean
Faculty of Humanities and Social Sciences,

ANNEX

Collective agreement between Memorial University and the Lecturers Union of Memorial University of Newfoundland (effective April 2022).

ARTICLE 29 – Wages

*29.01 The professor's salary shall be as follows, on the basis of courses equivalent to three (3) credits (4% of paid holidays included):

Effective date	Instructor base salary per course	Following the execution of three (3) University-wide course or equivalent	Following the execution of six (6) University-wide course or equivalent	Following the execution of nine (9) University-wide course or equivalent	Following the execution of twelve (12) University-wide course or equivalent	Following the execution of fifteen (15) University-wide course or equivalent
April 1, 2022	\$5,000	\$5,175	\$5,350	\$5,525	\$5,700	\$5,875

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Jeunesse et Solidarités

=====
Francoforum

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 19 juillet 2022

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ MEMORIAL CONCERNANT LE PROGRAMME FRECKER (SAISON 2022)

Depuis septembre 2000, il existe un partenariat unissant l'Université Memorial de Terre-Neuve et la Collectivité Territoriale, au travers de son service le Francoforum. Ce partenariat se décline sous forme de programmes qui portent le nom de programmes Frecker. Plusieurs fois dans l'année, l'Université Memorial de Terre-Neuve propose aux étudiants un programme d'immersion au Francoforum. Des cours sont dispensés, des activités culturelles et un séjour en famille d'accueil sont proposés aux étudiants.

Les termes de cette convention de partenariat sont négociés d'une année sur l'autre. L'objet de la présente délibération est donc de définir les modalités administratives et financières des deux programmes Frecker qui se tiendront au Francoforum en 2022 à savoir :

- Le programme « Frecker été » de quatre semaines qui se tiendra du 3 au 29 juillet 2022
- Le programme « Frecker automne » de treize semaines qui se tiendra du 11 septembre au 9 décembre 2022

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**